

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1204 du 28 novembre 1939 pris en Conseil d'administration et affectant un terrain sis en bordure du boulevard de Boulaos à la commune mixte de Djibouti.

n° 1204

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1939

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro
30 novembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Va l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules décrets des 29 juillet 1924 sur le Domaine public et privé de l'Etat français à la Côte française des Somalis, ainsi que les décrets modificatifs et subséquents

Vules arrêtés d'application des décrets susvisés en date du 8 décembre 1935

Vule décret du 13 avril 1935 autorisant le Gouverneur de la Côte française des Somalis à créer une commune mixte à Djibouti

Vul'arrêté du 16 avril 1939 portant création de la commune mixte de Djibouti et en règle momentanément l'organisation et le fonctionnement pure Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 25 novembre 1939

TEXTE INTÉGRAL

At. 1, — Est affecté à la commune mixte de Djibouti le terrain, ci-après désigné, provenant du Domaine privé de l'Etat français ; une parcelle de terrain d'une superficie de 2,144 mètres carrés sise en bordure du nouveau boulevard de Boulaos et collée au bâtiment à usage de dépôt de pétrole dépendant de la concession Menahem Mecha, limitée : au nord, par une ruelle ; à l'est, par le bâtiment sus-énoncé ; au sud, par une ruelle, et, à l'ouest, par le nouveau boulevard de Boulaos. Art. 2, — Un procès-verbal avec plan joint, signé du receveur des Domaines pour la colonie, du chef du Service des travaux publics et de l'administrateur-maire pour la commune mixte de Djibouti, constatera la remise à celle-ci du terrain susvisé, Art. 3, — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie

hubert deschamps